

Date de dépôt : 8 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Poggia : Priorité aux demandeurs d'emploi résidant à Genève au sein des régions publiques autonomes : qui parle au nom de qui ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 21 décembre 2011, le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa conférence de presse hebdomadaire, annonçait que, désormais, et en complément à ce qui avait été décidé le 2 mai 2011, la priorité aux demandeurs d'emploi résidant dans le canton serait accordée également pour tout nouvel engagement au sein des établissements publics autonomes.

Si l'on ne peut que saluer cet hommage à l'élémentaire bon sens, contre lequel certains se sont battus, et se battent encore assidûment, la question se pose de savoir quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat antérieurement à cette annonce, auprès des divers conseils d'administration des établissements publics autonomes concernés, dont les plus importants sont les HUG, les TPG, les SIG, l'aéroport de Genève ou la Fondation des parkings.

En effet, comme leur nom l'indique, ces établissements sont «autonomes» et n'ont pas à recevoir de directives du Conseil d'Etat, si celles-ci ne se fondent pas sur une base légale qui n'existe pas encore, en l'espèce. Ce n'est donc que sur une base volontaire qu'un tel engagement a pu être pris.

En d'autres termes, les conseils d'administration des établissements publics autonomes concernés se sont-ils bien réunis avant cette annonce médiatique pour cautionner l'engagement annoncé par le Conseil d'Etat?

C'est ainsi qu'il est demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Les établissements publics autonomes, au nom desquels le Conseil d'Etat s'est exprimé le 21 décembre 2011, ont-ils formellement approuvé, par un procès-verbal de leur conseil d'administration, le principe selon lequel tout nouveau poste ou tout poste à repourvoir devait être attribué, en priorité, à un demandeur d'emploi résidant dans le canton (y compris les ressortissants Suisses domiciliés en France)?

Quelles sont les mesures pratiques mises en place, afin d'assurer le respect et le contrôle de ces engagements?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les présidences et directions générales des institutions de droit public concernées ont été informées de la volonté du Conseil d'Etat par un premier courrier du 23 novembre 2011, puis à l'occasion d'une séance d'information en présence des conseillers d'Etat David Hiler et François Longchamp, respectivement chargés des politiques du personnel de l'Etat et de l'emploi.

Cette séance d'information, tenue le 6 décembre 2011 à 11 heures à la salle des Fiefs de l'Hôtel-de-Ville, a permis d'informer les présidences et directions, voire les responsables des ressources humaines de ces diverses entités, des attentes de l'Etat, propriétaire de ces mêmes entités, en matière de convergence entre politique de recrutement et lutte contre le chômage.

Suite à cette séance, un nouveau courrier du Conseil d'Etat, daté du 21 décembre 2011, a demandé aux mêmes destinataires « d'adapter, dès le 1^{er} janvier 2012, leur processus de recrutement, de sorte à prévoir au minimum pour tout engagement d'une personne extérieure au canton, pour laquelle la délivrance d'une autorisation de travail est nécessaire, l'obtention d'un préavis favorable de la commission spécialisée d'ores et déjà instituée pour l'administration cantonale ».

Les entités concernées sont ainsi invitées à faire appliquer cette mesure par leurs directions et leur service des ressources humaines, sans qu'un vote préalable des conseils d'administration soit nécessaire.

La même lettre du 21 décembre précise que le Conseil d'Etat a « donné pour instruction à l'office cantonal de la population de ne pas entrer en matière sur les demandes d'autorisation de travail qui ne seraient pas accompagnées d'un tel préavis favorable », afin de garantir le respect des processus demandés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER